



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 2 avril 2019 à 19 h, à la salle Sainte-Véronique située au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que MM. les conseillers, Robert Lambertz et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Est absent au cours de la présente séance, le conseiller Denis Brabant.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

117/02-04-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019
3. Suivi de la mairie

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Approbation d'une transaction et d'une quittance – Propriétaires des matricules 9740-09-2682 et 9740-09-4770 et la firme « Géo-Vert inc. »
2. Approbation de l'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et « Soleica inc. » relativement à la régularisation de l'installation septique de la propriété correspondant au matricule numéro 0134-47-2577
3. PIIA 2019-40008 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville
4. Dérogation mineure numéro 2019-40009
5. Conférence sur les obligations d'une municipalité en matière de normes provinciales et autres – Prix par participant

C AVIS DE MOTION

1. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des plans d'eau et obligeant à laver les embarcations et leurs accessoires

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 2019-345 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse et remplaçant le règlement numéro 135
2. Adoption du second projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

3. Adoption du second projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2019-03 – Travaux de construction d'un trottoir et drainage de la chaussée sur une partie de la rue L'Annonciation Nord
2. Mandat professionnel pour la réalisation des rapports d'analyse de vulnérabilité des quatre (4) sites de prélèvement d'eau
3. Forage stratigraphique dans le secteur A (L'Annonciation) de la Ville – Dossier de recherche en eau souterraine – Octroi de contrat

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2019
2. Approbation de paiement – Renouvellement d'assurance pour la période du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020
3. Refinancement des règlements numéro 32, A-10 et 118 et financement des règlements numéro 303 et 310 – Résolution d'adjudication
4. Refinancement des règlements numéro 32, A-10 et 118 et financement des règlements numéro 303 et 310 – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
5. Dépôt du rapport d'activités 2018 de la trésorière relatif à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM)
6. Nomination d'un maire suppléant – Modification de la résolution numéro 396/04-12-18
7. Autorisation de signatures – Remplacement de la résolution numéro 397/04-12-18
8. Transfert d'autorité d'une partie d'un ancien chemin de colonisation (chemin Chapleau) – Confirmation de l'intérêt à poursuivre les démarches avec le ministère et signature d'ententes avec les clubs de VHR
9. Entente relative au service de transport adapté porte à porte pour les personnes handicapées – Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

1. Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés » (PRIMADA) – Projet de construction d'un trottoir et du drainage de la chaussée sur une partie de la rue L'Annonciation Nord
2. Acquisition d'équipement de mesurage des débordements des eaux usées aux usines de pompage et à un regard
3. Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
4. Demande de subvention au programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ou autres dans le cadre du projet pilote pour accepter des sacs compostables au Complexe environnemental de la Rouge (CER)

I LOISIRS ET CULTURE

1. Acquisition d'une autorécurveuse pour le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
2. Achat de chaises pour la salle Sainte-Véronique
3. Avis de consentement de la Ville pour la fermeture d'une partie de la rue L'Annonciation Nord, le samedi 20 juillet 2019, pour la tenue des activités de la journée de la famille et de la vente trottoir
4. Aide financière au Centre d'action bénévole Léonie-Bélanger dans le cadre de l'organisation du Salon des aînés en action

J DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

1. Achat et installation d'une balançoire pour le Camping Sainte-Véronique
2. Acquisition de diverses immobilisations pour le Camping Sainte-Véronique

K DIVERS

1. Aménagement des bureaux à l'hôtel de ville
2. Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
3. Demande d'appui – Modalités de l'entente Canada-Québec relative au fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

Période de questions du public

L LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

118/02-04-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, indique aux membres de l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos de divers dossiers, notamment :

- L'évènement « Déjeuner du maire » tenu le 31 mars 2019 au bénéfice de la Fondation de l'école du Méandres;
- Tempête de neige du dimanche 31 mars 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

Une citoyenne remet un dossier au maire et à la directrice générale concernant diverses demandes et commentaires relatifs au secteur Kiamika.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

119/02-04-19

APPROBATION D'UNE TRANSACTION ET D'UNE QUITTANCE – PROPRIÉTAIRES DES MATRICULES 9740-09-2682 ET 9740-09-4770 ET LA FIRME « GÉO-VERT INC. »

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente intervenue entre la Ville, les propriétaires des matricules 9740-09-2682 et 9740-09-4770 et la firme « Géo-Vert inc. » relativement à la régularisation des installations de chacune desdites propriétés par rapport à l'autre, soit respectivement le champ d'épuration et le système de prélèvement d'eau.

D'autoriser la directrice générale, Mme Louise Chartrand, à signer cette entente et tout document pertinent relatif au suivi de ce dossier.

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, soit autorisée à assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

120/02-04-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

APPROBATION DE L'ADDENDA À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET « SOLEICA INC. » RELATIVEMENT À LA RÉGULARISATION DE L'INSTALLATION SEPTIQUE DE LA PROPRIÉTÉ CORRESPONDANT AU MATRICULE NUMÉRO 0134-47-2577

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'addenda à l'entente intervenue entre la Ville et « Soleica inc. » relativement à la régularisation de l'installation septique de la propriété correspondant au matricule numéro 0134-47-2577, et ce, en concordance aux résolutions numéro 336/02-10-17 et 295/04-09-18 adoptées respectivement le 2 octobre 2017 et le 4 septembre 2018.

D'autoriser la directrice générale, Mme Louise Chartrand, à signer cet addenda et tout document pertinent relatif au suivi de ce dossier.

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et autorisée à signer tous documents en lien à celle-ci.

ADOPTÉE

121/02-04-19

PIIA 2019-40008 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 701 à 709, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 205 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule numéro 9942-23-5396;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur la régularisation de l'installation de l'enseigne remplacée en façade du commerce « Dépanneur YRBC » situé au 705, rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne en façade est de 1,40 mètre carré alors que la superficie maximale admissible est de 1,44 mètre carré;

CONSIDÉRANT que l'enseigne de plexiglas sera apposée sur un support de métal existant avec un lettrage de couleur rouge souligné en bleu;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville, en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-14/19.03.20 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 20 mars 2019, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande sous condition;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande pour permettre la régularisation de l'installation de l'enseigne remplacée en façade audit commerce avec la condition suivante :

- l'ancienne structure de l'enseigne devra être retirée et les parties enlevées devront être recouvertes d'un revêtement du même type que le reste du bâtiment (tel que démontré au plan ci-joint);

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

122/02-04-19

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-40009

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande vise à permettre l'aménagement d'un stationnement de quarante-quatre (44) cases, alors que la réglementation en vigueur en exige soixante-quatre (64), comme démontré aux plans et devis analysés précédemment dans le dossier de la « Villa Cartier »;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire se prévaloir d'une nouvelle disposition au Règlement numéro 182 relatif au zonage qui entrera en vigueur en juin 2019, soit, plutôt que d'aménager une (1) case de stationnement par 40 mètres carrés de plancher, ce serait une (1) case par 60 mètres carrés de plancher;

CONSIDÉRANT que cette modification au plan initial n'a aucun impact majeur sur le visuel global du projet, tel que démontré au plan transmis en date du 25 février 2019 ni sur le dossier et les résolutions adoptées dans le cadre du dossier « Villa Cartier » outre le fait de diminuer le nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que selon la superficie de plancher du bâtiment, soit 5 120 mètres carrés, le nombre minimal requis de cases de stationnement au règlement actuel est de cent vingt-huit (128) cases, mais qu'étant donné que dans les zones COM-11, COM-12 et COM-13 il est possible de réduire de moitié ce nombre minimal requis si le terrain destiné à l'aménagement du stationnement ne le permet pas, le nombre minimal requis de cases de stationnement pour le présent projet est de soixante-quatre (64) cases;

CONSIDÉRANT que selon le terrain, il serait possible avec la réglementation à venir de respecter le nombre minimal exigé, soit quatre-vingt-cinq (85) cases;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire réduire les coûts du projet et que le retrait de vingt (20) cases de stationnement en moins représente une économie minime sur le coût total du projet;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain de la section visée pour le retrait des cases de stationnement devra tout de même être déboisée pour réaliser l'aménagement des pentes du terrain et permettre à la machinerie de travailler;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de la résidence « Au Cœur d'Or », un plus grand nombre que le minimum requis de cases de stationnement ont été aménagées, et ce, malgré une demande qui avait été déposée initialement pour réduire le nombre de cases de stationnement et que dans le cas présent, il serait possible d'ajouter vingt-et-une (21) cases sans réaménagement majeur du terrain, ce qui rendrait le projet actuel conforme à la réglementation à venir en juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de stationner dans la rue, mais qu'il ne serait pas souhaitable de créer une surcharge au stationnement des immeubles avoisinants;

CONSIDÉRANT que le demandeur a réalisé plus d'un projet de résidences comparables à celui-ci et que le nombre de stationnements est moindre;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone COM-13;

CONSIDÉRANT que la demande ne peut porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-15/19.03.20 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 20 mars 2019, recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande et proposant la réalisation de l'aménagement en deux (2) phases;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De rejeter la présente demande visant à permettre l'aménagement d'un stationnement de quarante-quatre (44) cases, alors que la réglementation en vigueur en exige soixante-quatre (64), mais d'autoriser l'aménagement des cases de stationnement en deux (2) phases, soit la réalisation de quarante-quatre (44) cases pour les deux (2) premières années et la réalisation des vingt (20) cases additionnelles d'ici l'année 2022, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

CONFÉRENCE SUR LES OBLIGATIONS D'UNE MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE DE NORMES PROVINCIALES ET AUTRES – PRIX PAR PARTICIPANT

CONSIDÉRANT le mandat donné à Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour la tenue d'une formation en matière d'urbanisme au montant de 2 700 \$ plus les taxes applicables conformément à son offre de services du 15 mars 2019;

CONSIDÉRANT que les élus, les membres d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et les directeurs des municipalités de la région pourraient être intéressés à participer à cette conférence et qu'il y a lieu d'en partager les coûts;

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

De demander une contribution de 50 \$ par participant jusqu'à un maximum de 200 \$ par municipalité.

123/02-04-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et la coordination de l'évènement, incluant l'envoi des invitations.

Que le Service de la trésorerie soit autorisé à facturer les municipalités participantes.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-346 CONCERNANT LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES PLANS D'EAU ET OBLIGEANT À LAVER LES EMBARCATIONS ET LEURS ACCESSOIRES

La conseillère Karine Bélisle donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des plans d'eau et obligeant à laver les embarcations et leurs accessoires.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Karine Bélisle dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

124/02-04-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-345 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Andrée Rancourt lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucune modification n'a été effectuée depuis le dépôt du projet le 12 mars 2019 par la conseillère Andrée Rancourt, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 2019-345 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse et remplaçant le règlement numéro 135 soit adopté.

Que le règlement numéro 2019-345 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

125/02-04-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

Le texte intégral du Règlement numéro 2019-345 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse et remplaçant le règlement numéro 135 est reproduit au livre des règlements.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013, le règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015, le règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016, le règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017 et le règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assurer la concordance de ses règlements au règlement numéro 480 s'intitulant « dix-septième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle » affectant principalement les baux dans le territoire du parc régional du Réservoir-Kiamika;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation le 29 mars 2019, il y a lieu d'adopter un second projet de règlement numéro 2019-341, incluant les modifications suivantes :

- modification à l'article 8.1 au Tableau 6;
- retrait de l'article 9.6 qui modifiait l'article 8.11;
- modification à l'article 11.1/remplacer les termes « 2 mètres » par les termes « 2.5 mètres »;
- remplacer la grille « RES-27 » par la grille « RES-28 » (correction) à l'article 15.1 cc)/erreur du choix de la grille limitrophe à la RU-06;
- inclure la grille « RU-36 » à l'annexe A (omission) à l'article 15.1 ff).

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, déposé par le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019, a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que le second projet de règlement numéro 2019-341 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

NOTE : À la demande unanime des membres du conseil, l'ordre du jour est modifié afin d'ajouter une résolution concernant la publication en entier dans le journal de l'avis public relatif à la demande d'approbation référendaire concernant les règlements numéro 2019-341 (zonage) et 2019-343 (lotissement).

126/02-04-19

PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC RELATIF À LA DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-341 (ZONAGE) ET RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-343 (LOTISSEMENT)

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

De publier intégralement dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord* l'avis public relatif à la demande d'approbation référendaire concernant le Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage et le Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement, le tout conformément à l'article 6 du Règlement numéro 320 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affectée de la Ville.

ADOPTÉE

127/02-04-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-343 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 217 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013, le règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015, le règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016, le règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017 et le règlement numéro 314 entré en vigueur le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Alain Otto lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, déposé par le conseiller Alain Otto lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019, a été présenté lors de cette même séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 mars 2019, il y a lieu d'adopter un second projet de règlement numéro 2019-343 sans aucune modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Que le second projet de règlement numéro 2019-343 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

128/02-04-19

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2019-03 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET DRAINAGE DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour des travaux de construction d'un trottoir et drainage de la chaussée sur une partie de la rue L'Annonciation Nord, soit entre les numéros civiques 1525 et 1620;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 325 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2018 en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure au seuil décrété par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics et le Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de construction d'un trottoir et drainage de la chaussée sur une partie de la rue L'Annonciation Nord.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'avis de soumission soit publié conformément au Règlement numéro 320 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

129/02-04-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION DES RAPPORTS D'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES QUATRE (4) SITES DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le mandat professionnel à la compagnie « TechnoRem » pour la réalisation des rapports d'analyse de vulnérabilité des quatre (4) sites de prélèvement d'eau pour un montant total de 19 990 \$ plus les taxes applicables (montant net de 20 987 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que tout montant à recevoir dans le cadre du Programme de subvention pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) soit affecté à la présente dépense.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, ou, selon le cas, la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

130/02-04-19

FORAGE STRATIGRAPHIQUE DANS LE SECTEUR A (L'ANNONCIATION) DE LA VILLE – DOSSIER DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de forage stratigraphique dans le secteur A (L'Annonciation) à l'entreprise « Forage Grenville Drilling » au montant de 4 710 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à sa proposition datée du 2 avril 2019 et du document de demande de prix daté du 25 mars 2019.

Que ladite dépense soit prise à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, ou, selon le cas, la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

131/02-04-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2019

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2019 se détaille comme suit :

Salaires :	154 979,53 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	102 025,99 \$
Comptes courants :	<u>255 324,60 \$</u>
Total :	612 330,12 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 326.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 326 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

132/02-04-19

APPROBATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT D'ASSURANCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2019 AU 1^{er} AVRIL 2020

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le renouvellement de l'assurance générale de la Ville et de la clause « Accident pompiers » pour la période du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020 et d'autoriser le paiement des factures s'y rapportant auprès de la compagnie « Groupe Ultima inc. », toutes deux datées du 8 mars 2019, au montant total respectif, incluant la taxe applicable de 9 %, de 157 089 \$ et 709 \$.

Que la trésorière, Mme Guylaine Giroux, soit autorisée à payer tout avenant pouvant survenir au cours de ladite période.

ADOPTÉE

133/02-04-19

REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 32, A-10 ET 118 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 303 ET 310 – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Date d'ouverture :	2 avril 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 avril 2019
Montant :	2 355 000 \$		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 32, A-10, 118, 303 et 310, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 avril 2019, au montant de 2 355 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

127 000 \$	2,00000 %	2020
131 000 \$	2,05000 %	2021
134 000 \$	2,10000 %	2022
138 000 \$	2,20000 %	2023
1 825 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,65800

Coût réel : 2,59938 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

127 000 \$	2,00000 %	2020
131 000 \$	2,00000 %	2021
134 000 \$	2,05000 %	2022
138 000 \$	2,15000 %	2023
1 825 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,38300

Coût réel : 2,61634 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

127 000 \$	2,00000 %	2020
131 000 \$	2,05000 %	2021
134 000 \$	2,15000 %	2022
138 000 \$	2,25000 %	2023
1 825 000 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,72520

Coût réel : 2,63153 %

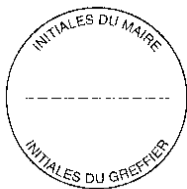
ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « Financière Banque Nationale inc. » est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 355 000 \$ de la Ville de Rivière-Rouge soit adjugée à la firme « Financière Banque Nationale inc. »;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire, M. Denis Charette, et la trésorière, Mme Guylaine Giroux, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

134/02-04-19

REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 32, A-10 ET 118 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 303 ET 310 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 355 000 \$ qui sera réalisé le 16 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
32	82 200 \$
A-10	143 400 \$
118	537 300 \$
303	1 460 000 \$
310	111 144 \$
310	20 956 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros A-10, 118, 303 et 310, la Ville de Rivière-Rouge souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge avait le 15 avril 2019, un emprunt au montant de 762 900 \$, sur un emprunt original de 1 103 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 32, A-10 et 118;

ATTENDU qu'en date du 15 avril 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 avril 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 32, A-10 et 118;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D- 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA ROUGE
550 RUE L'ANNONCIATION NORD
RIVIERE-ROUGE, QC
J0T 1T0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rivière-Rouge, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 32, A-10, 118, 303 et 310 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 avril 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 32, A-10 et 118, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA TRÉSORIÈRE RELATIF À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM)

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le rapport d'activités de la trésorière, Mme Guylaine Giroux, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 est déposé, ledit rapport ayant été transmis au Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), le tout conformément à la loi.

135/02-04-19

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 396/04-12-18

CONSIDÉRANT la résolution numéro 396/04-12-18, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018, nommant les conseillers qui agiront en tant que maire suppléant pour la Ville et pour l'Agglomération;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des changements pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2019;

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

De nommer à titre de maire suppléant pour la Ville de Rivière-Rouge et l'Agglomération de Rivière-Rouge les conseillers suivants pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mai 2019 :

- M. Robert Lambertz, du 1^{er} au 30 avril 2019;
- M. Alain Otto, du 1^{er} au 31 mai 2019.

Que les conseillers nommés aux autres périodes prévues à la résolution numéro 396/04-12-18 demeurent les mêmes.

Que les maires suppléants nommés conformément à la résolution numéro 396/04-12-18 et à la présente résolution soit également nommés représentant de la Ville de Rivière-Rouge au sein du conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle pour les périodes déterminées auxdites résolutions, le tout conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Que les conseillers désignés comme maire suppléant deviennent les premiers signataires des chèques, effets et autres documents de la Ville à la Caisse Desjardins de la Rouge en l'absence du maire, M. Denis Charette, pendant les périodes décrites ci-dessus, attendu que tous les membres du conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 396/04-12-18, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

136/02-04-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

AUTORISATION DE SIGNATURES – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 397/04-12-18

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que, conformément à l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal nomme les signataires suivants pour tous les comptes de caisse, les effets, les chèques et les autres documents de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, à compter du 2 avril 2019 :

Maire : M. Denis Charette

ou

Maire suppléant : identifié par résolution du conseil

ET

Trésorière : Mme Guylaine Giroux

ou

Directrice générale et trésorière adjointe : Mme Louise Chartrand

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 397/04-12-18 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018.

ADOPTÉE

137/02-04-19

TRANSFERT D'AUTORITÉ D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN DE COLONISATION (CHEMIN CHAPLEAU) – CONFIRMATION DE L'INTÉRÊT À POURSUIVRE LES DÉMARCHES AVEC LE MINISTÈRE ET SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES CLUBS DE VHR

CONSIDÉRANT la résolution numéro 355/10-10-06, adoptée à la séance ordinaire du 10 octobre 2006, informant le ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'intérêt de la Ville de Rivière-Rouge à acquérir l'emprise du chemin Chapleau qui traverse certains lots du rang 1 dans le Canton Marchand, actuellement propriété de l'État;

CONSIDÉRANT que l'intention de la Ville dans ce dossier était de permettre ultérieurement la circulation des véhicules hors route (VHR) sur une partie du chemin Chapleau;

CONSIDÉRANT que la demande de la Ville a été transférée par avis ministériel au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) le 28 février 2014;

CONSIDÉRANT la lettre du 1^{er} mars 2019 du MERN demandant à la Ville de confirmer son intérêt à poursuivre les démarches d'acquisition de la partie du chemin Chapleau ainsi que de transmettre une copie de l'entente conclue avec les clubs de VHR pour le maintien des sentiers récréatifs dans l'emprise du chemin Chapleau ou sa relocalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge confirme au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) son intérêt à poursuivre les démarches d'acquisition de la partie du chemin Chapleau telles qu'initiées en 2006.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

D'autoriser la signature d'ententes relatives au maintien des sentiers récréatifs dans l'emprise du chemin Chapleau ou sa relocalisation avec les clubs de véhicules hors route (VHR), soit le Club Quad Iroquois et le Club de motoneige Les Maraudeurs inc.

Que le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

138/02-04-19

ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ PORTE À PORTE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'entente relative au service de transport adapté porte à porte pour les personnes handicapées.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

139/02-04-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS » (PRIMADA) – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET DU DRAINAGE DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD

CONSIDÉRANT que le « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés » (PRIMADA) vise à offrir aux municipalités une aide financière pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

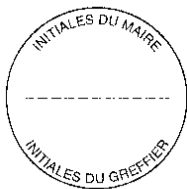
CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire se prévaloir de ce programme pour réaliser des travaux de construction d'un trottoir et drainage de la chaussée sur une partie de la rue L'Annonciation Nord, soit entre les numéros civiques 1525 et 1620, en face de la résidence pour aînés « Au Cœur d'Or »;

CONSIDÉRANT que le soutien financier du programme correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que d'autres ministères du gouvernement du Québec peuvent aussi contribuer financièrement à un projet, sous réserve que la contribution totale (celle du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) plus celles des autres ministères) ne dépasse pas 80 % des coûts maximaux admissibles du projet;

CONSIDÉRANT que la participation financière municipale correspondant à 50 % des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus doivent être assumés par la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les coûts maximaux admissibles du projet sont estimés à un montant net de 500 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT qu'une résolution de la Ville de Rivière-Rouge est requise pour que ce projet puisse être présenté au gestionnaire du programme, le MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme pour réaliser des travaux de construction d'un trottoir et drainage de la chaussée sur une partie de la rue L'Annonciation Nord, soit entre les numéros civiques 1525 et 1620, en face de la résidence pour aînés « Au Cœur d'Or ».

Que la Ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, et le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soient autorisés à signer les documents nécessaires à la présente demande, à signer la convention d'aide financière du Programme, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

Que la trésorière, Mme Guylaine Giroux, soit désignée afin d'effectuer la reddition de compte de cette aide financière et à signer tout document qui y est relatif.

ADOPTÉE

140/02-04-19

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE MESURAGE DES DÉBORDEMENTS DES EAUX USÉES AUX USINES DE POMPAGE ET À UN REGARD

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat et l'installation d'équipement de mesurage des débordements des eaux usées aux usines de pompage et à un regard auprès de la compagnie « Vibriss » au montant total de 7 786,82 \$, incluant la formation, plus les taxes applicables (montant net de 8 175,19 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville et remboursée sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

141/02-04-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), signée le 17 février 2010 par les municipalités de L'Ascension, La Macaza et de Nominingue, les municipalités régionales de comté des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, la Municipalité de Lac-Saguay et la Ville de Rivière-Rouge, respectivement autorisées par les résolutions 2010-02-060, 201 002,28, 2010.02.34, CA 5016-2010, CM 34-02-10, 2010-02-10 et 075/150 210, vient à échéance le 10 avril 2020;

CONSIDÉRANT que repousser la date de renouvellement de l'entente à la fin de l'année financière de la RIDR simplifie l'administration en général;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 20 mars 2019, les membres ont adopté à l'unanimité que la RIDR prépare un modèle de résolution afin de déposer une demande au MAMH pour prolonger la présente entente intermunicipale au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27,1) permet d'apporter des modifications au présent décret;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) de faire une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'effectuer une modification au décret en reportant la date d'échéance au 31 décembre 2020, conditionnel à l'acceptation de toutes les parties.

ADOPTÉE

142/02-04-19

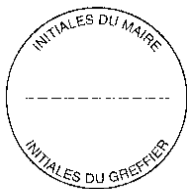
DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) OU AUTRES DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE POUR ACCEPTER DES SACS COMPOSTABLES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER)

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) accepte de participer à un projet-pilote pour l'usage des sacs compostables à son site de compostage, et ce, conditionnel à une réponse positive aux demandes de subvention;

CONSIDÉRANT que le site de compostage a une capacité résiduelle d'au moins 1000 t.m. et qu'il accepte les matières organiques des dix (10) municipalités propriétaires localisées dans les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle tout en respectant son certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la certification d'autorisation du Complexe environnemental de la Rouge (CER) ne permet pas d'accepter des sacs compostables à son site malgré le fait que le processus de compostage se fasse entièrement à l'intérieur en pression négative;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de nouveaux propriétaires ou nouveaux clients au site de compostage du CER permettrait de diminuer les coûts



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

d'exploitation et serait bénéfique autant au niveau économique qu'environnemental pour les utilisateurs actuels que ceux à venir;

CONSIDÉRANT que des municipalités non propriétaires du site de compostage ont manifesté leur intérêt à acheminer leurs matières organiques au site de compostage du CER à condition d'accepter les sacs compostables;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme Solinov pour un montant maximum de 20 000 \$ (taxes en sus) permettrait de compléter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la démarche d'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation;

CONSIDÉRANT que le projet-pilote permettrait de contribuer dans l'acceptation par le MELCC des sacs compostables au site de compostage du CER;

CONSIDÉRANT que la RIDR s'engage à contribuer en nature pour un montant équivalent de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que les dix (10) propriétaires du site de compostage sont en accord avec le projet à condition d'aller chercher du financement du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ou autres;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) à déposer une demande de subvention au programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ou autres d'un montant de 20 000 \$ (taxes en sus) pour défrayer les coûts de la soumission de Solinov pour compléter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la démarche d'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation pour permettre la réalisation du projet-pilote en 2019 pour accepter les sacs compostables à son site de compostage.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

143/02-04-19

ACQUISITION D'UNE AUTORÉCUREUSE POUR LE CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité

Qu'après demande de prix, d'autoriser l'acquisition d'une autorécurveuse Advance avec brosse polypropylène et porte tampon pour le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) auprès de la compagnie « Centre d'hygiène » pour un montant de 7 940 \$ plus les taxes applicables (montant net de 8 336,01 \$), incluant la jupe anti-éclaboussure.

D'accepter une balayeuse manuelle d'une valeur de 695 \$ plus les taxes applicables en échange de l'autorécurveuse défectueuse et désuète de la Ville.

Que 25 % de ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville et que 75 % de ladite dépense soit prise à même le fonds du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

144/02-04-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de cent (100) chaises pour la salle Sainte-Véronique auprès de la compagnie « Universal Chair » au montant de 3 614 \$, incluant la livraison, plus les taxes applicables (montant net de 3 794,25 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville et remboursée sur une période de 3 ans.

ADOPTÉE

145/02-04-19

AVIS DE CONSENTEMENT DE LA VILLE POUR LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD, LE SAMEDI 20 JUILLET 2019, POUR LA TENUE DES ACTIVITÉS DE LA JOURNÉE DE LA FAMILLE ET DE LA VENTE TROTTOIR

CONSIDÉRANT que la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge et la Ville de Rivière-Rouge sont partenaires dans l'organisation de la journée de la famille et du dîner du maire qui auront lieu le samedi 20 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que l'évènement est très populaire et accueille un très grand nombre de participants chaque année;

CONSIDÉRANT que les activités incluses dans la programmation de l'évènement se feront en façade de la gare de Rivière-Rouge et que les organisateurs veulent s'assurer de la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que, dans le cadre de la journée de la famille et du dîner du maire qui auront lieu le samedi 20 juillet 2019 de 10 h à 15 h, la Ville de Rivière-Rouge donne son accord pour la fermeture temporaire de la rue L'Annonciation Nord entre la montée Eugène, au sud, et la limite du parc de la Gare, au nord, de 7 h à 16 h.

ADOPTÉE

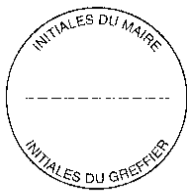
146/02-04-19

AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LÉONIE-BÉLANGER DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON DES AÎNÉS EN ACTION

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser une aide financière au montant de 200 \$ au Centre d'action bénévole Léonie-Bélangier dans le cadre de l'organisation du Salon des aînés en action de la MRC d'Antoine-Labelle prévu le 25 avril 2019.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

147/02-04-19

ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BALANÇOIRE POUR LE CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat et l'installation d'une balançoire pour le Camping Sainte-Véronique pour un maximum de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté du Camping Sainte-Véronique.

ADOPTÉE

148/02-04-19

ACQUISITION DE DIVERSES IMMOBILISATIONS POUR LE CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition de diverses immobilisations pour le Camping Sainte-Véronique tels que : dos d'âne, panneaux de signalisation, tables à pique-nique, foyers et tables de banquet pour bingo, le tout pour un montant total de 16 530 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville et remboursée sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

DIVERS

149/02-04-19

AMÉNAGEMENT DES BUREAUX À L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner les travaux effectués dans le cadre des aménagements de bureaux effectués à l'hôtel de ville ainsi que l'achat des équipements de bureau s'y rattachant pour un montant maximum de 6 500 \$ plus les taxes applicables pris à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

150/02-04-19

DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol), et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

CONSIDÉRANT que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie;

CONSIDÉRANT les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique et que celle-ci soit publiée sur le site Web de la Ville.

ADOPTÉE

151/02-04-19

DEMANDE D'APPUI – MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

CONSIDÉRANT que le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est renouvelé pour la période de 2019-2023;

CONSIDÉRANT que les modalités de paiement de ce programme amènent les municipalités à soutenir le financement sur une trop longue période (octobre à mars);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au gouvernement du Québec de modifier les modalités de paiement afin d'éviter les trop longues périodes de temps entre la fin des travaux et les remboursements.

Qu'un versement de 50 % de la subvention prévue pour chaque année soit versé au cours du mois de juin et l'autre versement de 50 % de la subvention soit versé avant la fin de l'année financière de la municipalité.

Que les versements subséquents à la première année puissent être retenus si une reddition de compte des coûts reliés au Programme n'apparaissait pas aux états financiers de l'année.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

152/02-04-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire